

Brignais, le 10 juillet 2023

COMITÉ SYNDICAL
Vendredi 07 juillet 2023 à 15 h 30
PROCÈS-VERBAL

Membres présents - collège GEMAPI prenant part au vote (3 votants soit 9 voix) :**Titulaires** : Jean-Luc GUYOT, Serge BÉRARD, Charles JULLIAN.**Suppléants participant au vote** : **Suppléants ne participant pas au vote** : **Membre Titulaire ayant donné pouvoir** : **Membres absents et excusés - collège GEMAPI :****Titulaires** : Jean-François PERRAUD, Françoise GAUQUELIN, Bernard SERVANIN, Jean-Marc PALAIS, Arnaud SAVOIE, Christian FROMONT, Anne GROSPERRIN, Jérôme BUB.**Suppléants** : Pierre DUSSURGEY, Pierre FREYSSINET, Ernest FRANCO, Corinne JEANJEAN, Anne CHANTRAINE, Olivier AIGLON, Bernard CHATAIN, Hélène DESTANDAU, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Jean-Charles KOHLHAAS, Laurence FRETU-PERRIER.**Membres présents - collège HORS GEMAPI prenant part au vote (5 votants soit 5 voix) :****Titulaires** : Pascal FURNION, Jean-Louis GERGAUD, Charles JULLIAN, Marion AMBIS, Jean-Luc GUYOT.**Suppléants participant au vote** : **Suppléants ne participant pas au vote** : **Membre Titulaire ayant donné pouvoir** : **Membres absents et excusés - collège HORS GEMAPI :****Titulaires** : Gérard FAURAT, Christine MARCILLIÈRE, Guillaume GIRAUD, Michèle QUIRIEL, Damien COMBET, Marie-Laure RUÉ, Cyril MATHEY, Xavier ODO, Catherine DI FOLCO, Philippe GAUFRETEAU, Arnaud BREJOT, Guillaume FREMIOT, Hervé STANIS, Frédéric RAGON, Denis MONOD, Anne-Sophie DEVAUX, Ernest FRANCO, Agnès NELIAS.**Suppléants** : Françoise TRIBOLLET, Béatrice VERDIER, Anne CHANTRAINE, Lionel RATTON, Alexandre MARTIN, Emilie FREYSSINET-LOPES, Pascal LANGLET, Audrey PENNETIER-CLAUSTRE, Aurélie FRONTERA, Marie-Agnès BERGER, Gaëlle LAZE, Marie-Christine LASSALLE, Jean-Marc MACHON, François GUIZE, Laurence BRAUD, Céline MAROLLEAU, Vincent PASQUIER, Laurence CHIRAT, Laurent NAULIN, Romain BOICHON, Jean-Marie CARRE, Fabien CAFFIER, Pierre DUSSURGEY.**Techniciens présents :**

Mme Coralie EXTRAT

Techniciens et partenaires excusés et absents :

Mme Catherine GRANGE, receveur syndical.

Mmes Christelle MARVEAUX et Delphine MOLLARD

MM. Frédéric AUGIER, Vincent LEFEBVRE, Sébastien LAURENT, Grégoire NAUDET.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 27 avril 2023 (2 collèges),
- Passerelle aménagée sur l'ancien site de l'étang Neuf : rétrocession aux communes de Beauvallon et Taluyers - approbation du projet de conventions (2 collèges),
- Éducation à la préservation des milieux aquatiques - année scolaire 2022-2023 : avenants à passer avec les associations partenaires - délibération modificative (collège HORS GEMAPI),
- Délibération portant désignation du référent déontologue de l'élu local du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (2 collèges),
- Budget 2023 - Décision Modificative n° 1 : virement de crédits (2 collèges),
- Point sur les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Président,
- Point sur dossiers en cours et le travail des commissions,
- Bilan des actions du SMAGGA à mi-mandat et perspectives,
- Questions diverses.

En raison de l'absence de quorum à la réunion du Comité syndical prévue le jeudi 29 juin 2023, la réunion de ce jour se tient sans condition de quorum (cf. règlement intérieur du Comité syndical, du bureau et des commissions approuvé par délibération n° D-2020-25-C du 22 octobre 2020 / Titre II - article 8).

M. Bérard ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour et procède à l'appel nominatif des délégués :

- Le quorum est atteint pour le collège GEMAPI :
3 délégués titulaires,
9 voix sur 33
- Le quorum est atteint pour le collège HORS GEMAPI :
5 délégués titulaires,
5 voix sur 23

M. Jean-Louis GERGAUD est désigné secrétaire de séance.

I – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 27 AVRIL 2023

M. Bérard s'assure que les délégués ont bien pris connaissance du procès-verbal de la séance du 27 avril 2023. Aucune remarque n'étant émise, M. Bérard propose l'adoption de ce procès-verbal.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du Comité syndical du 27 avril 2023.

Collège GEMAPI : 3 voix POUR

Collèges HORS GEMAPI : 5 voix POUR

II – D-2023-31-C : PASSERELLE AMÉNAGÉE SUR L'ANCIEN SITE DE L'ÉTANG NEUF : RÉTROCESSION AUX COMMUNES DE BEAUVALLON ET TALUYERS – APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION

Les travaux de restauration de la continuité écologique du Broulon, d'effacement de l'étang Neuf, de restauration de milieux humides en lieu et place de la retenue, d'aménagement d'un cheminement et d'une passerelle permettant d'assurer la continuité piétonne et d'un observatoire de la biodiversité, conduits par le SMAGGA étant achevés, il convient de rétrocéder aux communes de BEAUVALLON et TALUYERS, à part égale et à titre gracieux, la passerelle piétonne permettant d'assurer la continuité piétonne.

Afin de rétrocéder cette passerelle piétonne, M. Bérard propose au Comité syndical d'approuver :

- Sa rétrocession, à part égale et à titre gracieux, aux communes de BEAUVALLON et TALUYERS,
- Le projet de convention de rétrocession fixant les conditions de cette rétrocession.

Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 3

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

Collège HORS GEMAPI - votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

III – D-2023-32-HG : ÉDUCATION À LA PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES - ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 : AVENANTS À PASSER AVEC LES ASSOCIATIONS PARTENAIRES - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement, le SMAGGA propose des animations d'éducation et de sensibilisation sur le thème de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour les classes de CE2, CM1 et CM2 des écoles primaires du bassin versant du Garon.

Ces animations sont assurées par des associations œuvrant dans le domaine de l'éducation à l'environnement avec lesquelles le SMAGGA est partenaire sous forme de convention annuelle.

L'association OIKOS ayant fait part de son impossibilité de réaliser certaines animations (année scolaire 2022-2023), le SMAGGA a sollicité les autres associations partenaires afin qu'elles soient normalement réalisées, et qu'ainsi, les élèves puissent en bénéficier tel que cela était prévu. Ces modifications ont fait l'objet d'avenants approuvés par délibération n° D-2023-30 HG du 27 avril 2023.

Néanmoins, 3 demi-journées d'animations confiées à l'association ARTHROPOLOGIA n'ont pu avoir lieu, l'association et les écoles concernées n'étant pas parvenu à les planifier sur la fin d'année scolaire.

La délibération n° D-2023-30-HG est donc modifiée tel que ci-dessous :

« L'eau dans tous ses états »	OIKOS : moins 14 demi-journées, soit moins 3 360 €	MNLE 69 : plus 12 demi-journées, soit plus 2 880 € ARTHROPOLOGIA : 0 demi-journée
« Se protéger contre les inondations »	OIKOS : moins 10 demi-journées, soit moins 2 400 €	FNE Rhône : plus 3 demi-journées, soit plus 720 € ARTHROPOLOGIA : 0 demi-journée
OIKOS Montant de la subvention initiale : 7 920 € (33 demi-journées x 240 €) Montant de la subvention après avenant : 2 160 € (9 demi-journées x 240 €)		
MNLE 69 Montant de la subvention initiale : 16 800 € (70 demi-journées x 240 €) Montant de la subvention après avenant : 19 680 € (82 demi-journées x 240 €)		
ARTHROPOLOGIA Montant de la subvention : 1 920 € (8 demi-journées x 240 €), tel que prévu initialement.		
FNE Rhône Montant de la subvention initiale : 7 680 € (32 demi-journées x 240 €) Montant de la subvention après avenant : 8 400 € (35 demi-journées x 240 €)		

De fait, l'avenant à passer avec l'association ARTHROPOLOGIA est nul et non avenu.

Adoption à l'unanimité.

Collège HORS GEMAPI – votants : 5

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

IV – D-2023-33-C : DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL DU CENTRE DE GESTION DU RHÔNE

Conformément à la réglementation, les élus membres du Comité syndical doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local, Charte qui fixe 7 principes déontologiques qu'un élu local doit respecter.

La réglementation prévoit également que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Le cdg69, assurant déjà la mission de référent déontologue pour les agents, propose aux collectivités qui le souhaitent, d'exercer pour leur compte l'exercice de la mission de référent déontologue élu. Pour les collectivités affiliées, cette mission sera financée par la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69.

Pour ce faire, la collectivité doit signer une convention d'adhésion avec le cdg69, convention qui fixe les modalités et les conditions d'exercice de cette mission, et la durée de désignation du référent déontologue élu (désigné pour 3 ans).

M. Bérard propose donc au Comité syndical :

- De confier la mission référent déontologue élu au cdg69,
- D'approuver la convention à passer avec le cdg69.

Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 3

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

Collège HORS GEMAPI - votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

V – D-2023-34-C : BUDGET 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE n° 1 : VIREMENT DE CRÉDITS

Vu la délibération n° D-2023-14-C en date du 2 février 2023 par laquelle le Comité syndical a approuvé le Budget Primitif 2023.

La Décision Modificative proposée à l'approbation du Comité syndical porte sur un virement de crédits entre opérations d'investissement (qui ont toutes pour objectif la lutte contre les inondations).

➤ Opération 480 - Travaux de protection locale contre les crues : les dépenses envisagées ont été réévaluées à la baisse, notamment par l'attribution de marchés pour des prix inférieurs aux estimations, et par la moindre envergure de l'enquête parcellaire à conduire pour la mise en place d'une servitude au droit des systèmes d'endiguement (virement de crédits d'opération à opération, sans augmentation du budget initial).

➤ Opération 730 – Projets de protection contre les crues / ouvrages écrêteurs : au vu des dernières estimations financières, les crédits prévus sur cette opération pourraient ne pas être suffisants. Il est donc proposé d'augmenter les crédits affectés à cette opération (virement de crédits d'opération à opération, sans augmentation du budget initial).

➤ Opération 735 – Projet de protection contre les crues / Merdanson de Chaponost : au vu des dernières estimations financières, les crédits prévus sur cette opération pourraient ne pas être suffisants. Il est donc proposé d'augmenter les crédits affectés à cette opération (virement de crédits d'opération à opération, sans augmentation du budget initial).

➤ Opération 870 - Restauration du Garon au droit du stade de Brignais : au vu des dernières estimations financières (et notamment les résultats de la consultation pour le marché de travaux), les crédits prévus sur cette opération ne sont pas suffisants. Il est donc proposé d'augmenter les crédits affectés à cette opération (virement de crédits d'opération à opération, sans augmentation du budget initial).

M. Bérard propose au Comité Syndical de procéder au virement de crédits ci-dessous :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315-480 : Protection crues	223 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-870 : Restauration du Garon au droit du stade - Brignais	0,00 €	125 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-730 : Protection crues - ouvrages écrêteurs		39 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-735 : Protection crues - Merdanson de Chaponost		59 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	223 000,00 €	223 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 3

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Collège HORS GEMAPI - votants : 5

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Mme EXTRAT profite de cette délibération pour indiquer que les recettes n'ont pas ici été modifiées, mais qu'elles le seront certainement lors du prochain comité, après réception des arrêtés de subvention au titre du Fonds Vert (ces subventions n'étaient pas prévues au moment de l'élaboration du budget).

VI – POINT SUR LES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU PRÉSIDENT

La liste des décisions prises par le Président en vertu de sa délégation de pouvoir a été transmise aux délégués (décisions prises entre le 8 avril et 16 juin 2023), et ne suscite pas de remarques, ni de questions.

VII – POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS ET LE TRAVAIL DES COMMISSIONS / QUESTIONS DIVERSES

✓ **Fête de l'eau :**

Mme Ambis remercie le SMAGGA, et notamment les agents pour l'organisation de la fête de l'eau. Elle indique que les retours ont été très positifs, notamment de la part des élus, mais également des enfants et de leurs parents.

M. Gergaud indique que ce genre de manifestation permet de faire passer les messages du SMAGGA d'une manière différente des moyens de communication traditionnels.

✓ **Ouvrages écrêteurs :**

M. Jullian explique que plusieurs élus de la COPAMO lui ont indiqué avoir été interpellés à plusieurs reprises par le propriétaire des bâtiments et des terrains qui seront sur-inondés par l'ouvrage des Vernes.

M. Bérard rappelle que ce propriétaire n'a pas été rencontré récemment sur ce sujet, dans la mesure où le projet n'a pas avancé. Il est prévu d'organiser des rencontres pour informer de l'avancée des projets d'ouvrages écrêteurs sur les sites de la Planche et des Vernes. Ces rencontres sont envisagées après la restitution des avant-projet (septembre), de manière à présenter le plus de détails possible. Il s'agira de rencontrer d'abord des élus, puis les riverains, propriétaires et exploitants concernés.

Mme Extrat explique qu'une association de sauvegarde de la vallée du Garon a été créée, la Présidente étant la propriétaire du terrain sur lequel l'ouvrage de vallée en Barret doit être construit. Cette association a missionné un expert pour l'accompagner dans la compréhension du projet (et certainement des recours possibles). Celui-ci a été rencontré et semble pouvoir aider à dialoguer avec les riverains et personnes mobilisées contre le projet.

Par ailleurs, une rencontre avec l'association de défense de l'environnement de Montagny a eu lieu (une précédente rencontre avec la SCL avait été provoquée).

✓ **Perfluorés :**

La pollution aux perfluorés a été révélée depuis plus d'un an, elle concerne les communes à proximité de Pierre-Bénite, mais aussi plus largement les communes du bassin versant du Garon.

Les poissons du Garon sont pollués, ils sont les marqueurs d'un milieu pollué.

Le transfert de pollution depuis le Rhône vers les communes du bassin versant du Garon (via l'eau potable, l'eau d'irrigation, les boues des stations d'épuration) révèle que les différents gestionnaires sont victimes de cette pollution qui vient d'un territoire sur lequel ils ne sont pas compétent.

M. Bérard explique que le SMAGGA va proposer aux différents gestionnaires de se rencontrer pour :

- échanger sur le sujet afin de bien comprendre les enjeux de chacun en lien avec cette pollution, et les analyses qui sont conduites (en vue peut-être de la création d'un observatoire territorial) ;
- discuter de l'envoi d'un courrier à destination du Préfet pour solliciter l'arrêt des polluants, et la mise en place de nouvelles campagnes d'analyses pour qualifier et comprendre l'ampleur de la pollution ;
- envisager les actions à conduire pour agir sur la pollution (à noter qu'un dossier de demande de dérogation va devoir être produit par Rhône-Sud pour poursuivre l'alimentation en eau potable malgré les teneurs en perfluorés du captage de Ternay).

✓ **Heures Bleues / participation aux commissions et réunions du SMAGGA :**

Les élus présents déplorent le fait que le quorum n'ait pas été atteint lors du Comité, initialement prévu le 29 juin. Ils constatent que certains élus ne sont que très rarement présents.

M. Jullian souhaiterait qu'une visite de l'usine de traitement Rhône-Sud soit organisée, ce qui pourrait être un prétexte pour parler de la ressource en Eau et remobiliser les élus.

Des visites de chantier seront proposées aux élus.

VIII – BILAN DES ACTIONS DU SMAGGA À MI-MANDAT ET PERSPECTIVES

Mme EXTRAT explique que les actions du syndicat sont inscrites dans différents plans et programmes dont les échéances divergent. Si la feuille de route est déjà tracée pour les actions relevant de la protection contre les inondations, de nouvelles programmations doivent être définies pour ce qui relève de la ressource en eau (PTGE en cours d'élaboration), de restauration morphologique et de communication/sensibilisation (les commissions travailleront à la définition des nouvelles actions).

L'avancée des actions est commentée succinctement (voir support de présentation, qui distingue en noir les actions réalisées et en bleu les actions qui restent à réaliser).

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, M. Serge Bérard remercie les délégués présents et lève la séance.

Le Président,
Serge BÉRARD



Adoption du procès-verbal du Comité syndical du jeudi 27 avril 2023	
Serge BÉRARD, Président du SMAGGA	Le 7 juillet 2023
Guillaume GIRAUD, Secrétaire de séance	Le 7 juillet 2023

Calendrier prévisionnel des Comités syndicaux – 2023 → 18 h 00 à 20 h 00

Jeudi 12 octobre 2023

Mardi 12 décembre 2023

➤ **Toutes les réunions sont confirmées par l'envoi d'une convocation.**